LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU SAMEDI 20 JUIN 2026

Par suite d'une convocation en date du **16 juin 2026**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **20 juin deux mille vingt-six, à neuf heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Jean Daniel DENNEMONT, Vice-Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Nadia ROCHE-LESQUELIN** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Madame Nadia ROCHE-LESQUELIN** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY - Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA

Procuration : M. Guillaume ROBERT (Roulé Mon Z'Avirons) donne mandat à M. Sully POTTER

Absents : M. Eric FERRERE (Président) - M. Jean Dany VELNA (Avirons Jeunes)

Le quorum ayant été atteint le Vice-Président passe à l'ordre du jour.

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_200626	**Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026**	X	
02_200626	**Compte de gestion de l'exercice 2025**	X	
03_200626	**Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2025**	X	
04_200626	**CCAS – Affectation du résultat**	X	
05_200626	**Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion**	X	
06_200626	**Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Nadia ROCHE-LESQUELIN

MAIRIE DES SERVICES C.C.A.S ST-PIERRE DE LA REUNION

Le Vice-Président

Jean Daniel DENNEMONT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 25 JUIN 2026

PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.